

PLAN DE COURS

HIS 559A

HIS 559A

ATELIER D'HISTOIRE DU QUEBEC ET DU CANADA (HISTOIRE DE L'EDUCATION)

Atelier d'histoire du Québec et du Canada (histoire de l'éducation)

A-2023

Automne 2023

3

3

CLIQUEZ ICI

Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

ROBERT GAGNON

Gagnon Robert

0243

0243

GAGNON.ROBERT@UQAM.CA

gagnon.robert@uqam.ca

N-8210

N-8210

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

TABLE DES MATIERES

1	Description du cours.....	2
2	Place du cours dans le programme - Objectif du cours	2
3	Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage	2
3.1	Formules pédagogiques	2
4	Sommaire des évaluations - Pondération	4
5	Calendrier du cours.....	4
6	Modalités du cours	6
6.1	Modalités de participation au cours	6
6.2	Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation	6
6.3	Modalités de remise des travaux	6
6.4	Modalités de consultation des travaux et des examens	6
6.5	Modalités d'évaluation de la langue.....	6
6.6	Modalités d'évaluation des enseignements	6
7	Bibliographie - Médiagraphie.....	7
7.1	Documentation obligatoire	7
7.2	Documentation complémentaire	7
8	Références.....	9
8.1	Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat	9
8.2	Document et Informations additionnelles.....	10
8.3	Règlements pédagogiques du département d'histoire.....	11
8.4	Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement.....	12
8.5	Compétences.....	13

1 DESCRIPTION DU COURS

Cet atelier portera sur le thème de l'histoire de l'éducation aux XIX^e et XX^e siècles au Canada et plus particulièrement au Québec. Les étudiants seront appelés à lire des sources et des études qui leur permettront de connaître les principaux enjeux qui ont marqué l'évolution du système d'éducation au Québec et au Canada : la professionnalité des écoles, le rapport Église/État, le financement du système scolaire, la démocratisation de l'instruction publique, l'inégalité entre les sexes, l'impact des deux guerres mondiales sur l'enseignement des sciences, l'intégration des immigrants, les Autochtones présentés dans les manuels scolaires...

Les textes choisis auront pour but de familiariser les étudiants aux principaux enjeux liés aux transformations du système d'éducation. Nous utiliserons également des articles qui ont suscité certains débats historiographiques.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Ce cours fait partie du programme de baccalauréat en histoire. Il s'agit d'un cours de 3^e niveau. Pour s'inscrire à ce cours, l'étudiant doit avoir suivi 20 cours universitaires dont deux de 2^e niveau dans la période correspondante.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Ce cours vise à donner aux étudiants et aux étudiantes une vue d'ensemble de l'évolution du système d'éducation québécois et de son adaptation aux transformations de la société. Le cours permet aux étudiants.es de cerner les fondements socio-politiques et les enjeux de genres et d'ethnicité des principales étapes de la mise en place du système éducatif et de son développement.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

Tous les textes au programme sont lus de façon active. Pour chacun des cours, les étudiants-es devront remettre un rapport de lecture (une page simples interlignes) En outre, les étudiants-es devront animer un cours : c'est-à-dire faire des lectures supplémentaires, présenter le sujet et les problèmes historiques que soulèvent les textes et lancer ensuite la discussion.

ÉVALUATION

Nature de l'activité évaluée	Pondération	Date de remise
Rapports de lecture	20% = (8 X 2,5%)	Selon le calendrier des thèmes
Animation d'un thème et texte écrit de la présentation	30%	Selon le calendrier des thèmes. La remise du texte écrit a lieu 2 semaines après la présentation
Travail de session	40%	18 décembre
Participation en classe	10 %	

EXERCICES

• 1. Rapports de lecture

A) Objectifs

- Par cet exercice, l'étudiant (e) est amené (e) à développer une capacité de synthèse qui lui permet de résumer un article en une page ou moins.

• B) Démarche

- L'étudiant (e) devra rédiger 8 résumés de deux textes. Chacun des résumés ne devra pas dépasser une page (un interligne et demi) résumés. Ces derniers exposeront la thèse développée dans deux articles en histoire de l'éducation. La date de remise de ces travaux correspond à la date du cours qui suit celle du thème qui a fait l'objet des textes du résumé.

• C) Évaluation

- L'évaluation tiendra compte de la forme et du fond. En ce qui concerne le fond, on évaluera si l'étudiant (e) a bien cibler la thèse de l'auteur (e) et à présenter ses arguments avancés. Pour ce qui est de la forme, l'étudiant (e) devra démontrer un minimum de maîtrise de la langue écrite (jusqu'à 10 % des points pourront être enlevés pour les fautes d'orthographe).

• 2. Travail de session (compte rendu de livre ou présentation d'une source)

A) Objectifs

- Pour le compte rendu de livre, il s'agit de démontrer une capacité de lecture d'un ouvrage substantiel et d'être en mesure de résumer la thèse principale de son auteur (e) et d'en faire une critique. Pour la présentation d'une source, il s'agit de montrer une capacité à bien présenter une source et d'en révéler l'importance pour une problématique de recherche.

• B) Démarche

- Pour le compte rendu de livre, l'étudiant (e) choisit un livre parmi les ouvrages présentés en bibliographie et en fait un compte rendu d'au moins cinq pages et d'au plus huit pages. Il s'agit de donner une description concise du contenu d'un livre, c'est-à-dire la position d'un auteur (sa thèse), ses raisonnements, arguments et conclusions. Il ou elle devra également en faire une critique succincte. Pour la présentation d'une source, l'étudiant (e) présente une source dans un travail d'au moins cinq pages et d'au plus huit pages. Il ou elle devra en donner une description succincte de cette source et en dégager les potentialités pour une meilleure compréhension d'un sujet historique.

• C) Évaluation

- L'évaluation tiendra compte de la forme et du fond. Thèse, argumentation, capacité de synthèse, capacité d'analyse et langue (jusqu'à 10 % des points pourront être enlevés pour les fautes d'orthographe).

3. Animation d'un cours

A) Objectifs

- Montrer des capacités à présenter oralement un thème en histoire et les problèmes historiques qu'il soulève. Montrer ses capacités à animer une discussion et à travailler en équipe. Bref, permettre aux étudiants-es de présenter un thème à un auditoire dans un contexte semblable à une séance de colloque.

B) Démarche

Celui ou celle qui a la charge de l'animation du cours doit faire ressortir les problématiques soulevées par les textes et tenter d'établir des liens entre ceux-ci.

C) Évaluation

- Basée sur l'atteinte des objectifs de cet exercice.

4. Participation en classe

Basée sur la présence en classe

Qualité du français : la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage *minimum* de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux : Exercices, présentations, examens	Pondération %	Date de remise ou d'examens
Rapports de lecture (8)	20% (8 x 2,5%)	selon le calendrier des lectures obligatoires
Animation d'un thème et texte écrit de la présentation	30%	Selon le calendrier des thèmes. La remise du texte écrit a lieu 2 semaines après la présentation
Travail de session	40%	18 décembre
Participation en classe	10%	

5 CALENDRIER DU COURS

Cours	Date	Activités d'enseignement	Lecture ou travail à faire avant la séance
1	11 septembre	Présentation du plan de cours, de l'échéancier et du barème. Attribution d'un thème pour « Animation d'un cours »	
2	18 septembre	Présentation du contexte historique du développement du système d'éducation et des enjeux qui l'ont façonné.	
3	25 septembre	Les fonctions sociales de l'enseignement supérieur au XIX ^e siècle.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
4	2 octobre	Les efforts de l'Église et de l'État pour s'assurer d'un contrôle sur l'éducation au XIX ^e siècle.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
5	9 octobre	Congé	
6	16 octobre	L'inégalité des sexes dans le système scolaire au XIX ^e siècle et début du XX ^e .	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
7	23 octobre	Semaine de lecture	
8	30 octobre	Les Autochtones dans les écoles au XIX ^e et dans les manuels scolaires au XX ^e siècle.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
9	6 novembre	Le mode de financement des écoles publiques à Montréal : sources d'inégalités entre catholiques, protestants et juifs	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
10	13 novembre	L'impact des deux guerres mondiales sur le développement des sciences dans les universités au Canada.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
11	20 novembre	L'enseignement secondaire dans les années 1950 : des changements réclamés.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture

12	27 novembre	La Révolution tranquille et l'éducation.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
13	4 décembre	Les enjeux de l'intégration des immigrants au Québec.	Lire les textes du thème et remettre le rapport de lecture
14	11 décembre	Semaine consacrée à la rédaction du travail final	
15	18 décembre	Remise du travail final et présentation succincte des travaux	

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Chaque semaine les étudiants devront signer une feuille de présence. Chaque présence sera comptabiliser pour évaluer la présence en classe.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – [Règlements pédagogiques](#).

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable – [Règlements pédagogiques](#).

Les travaux doivent être remis en classe aux dates prévues.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les travaux corrigés sont remis en classe. Les travaux de fin de session peuvent être transmis par la poste si l'étudiant ou l'étudiante joint une enveloppe préaffranchie à son travail. Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du [Guide](#) - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (<http://www.evaluation.uqam.ca/>).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Voir dans moodle le document **Textes selon thèmes**.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

BIBLIOGRAPHIE (Livres pouvant servir au travail de session)

- P. Anctil, *Le rendez-vous manqué : les Juifs de Montréal face au Québec de l'entre-deux-guerres*, IQRC, 1988.
- L.-P. Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec, 1608-1970*, Holt, Reinhart et Winston, 1971, 2 volumes.
- L.-P. Audet, *Le système scolaire de la Province de Québec (1608-1840)*, Éditions de l'Érable, 1950-1956, 6 volumes.
- L.-P. Audet, *Histoire du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, 1856-1964*, Leméac, 1964.
- P. W. Bélanger et G. Rocher, (Textes choisis par), *École et société au Québec*, HMH, 1970.
- L. Bienvenue, O. Hubert, C. Hudon, *Le collège classique pour garçons : études historiques pour une institution québécoise disparue*, Fides, 2014.
- H.- A. Bizier, *L'Université de Montréal. La quête du savoir*, Libre Expression, 1993.
- F. Bouvier, *L'histoire nationale à l'école québécoise : regards sur deux siècles d'enseignement*, Septentrion, 2012.
- F. Bouvier, *Histoire du Séminaire de Mont-Laurier. Formation d'une élite et d'une classe moyenne*, Fides, 2005
- J.-P. Charland, *Histoire de l'enseignement technique et professionnel*, IQRC, 1982.
- J.-P. Charland, *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, PUL, 2000.
- C. Corbo, *La mémoire du cours classique*, Logiques, 2000.
- A. Corcos, *Montréal, les Juifs et l'école*, Septentrion, 1997.
- G. Croteau, *Les frères éducateurs, 1920-1965. Promotion des études supérieures et modernisation de l'enseignement public*, HMH, 1996.
- B. Curtis, *Ruling by schooling Québec : conquest to liberal governmentality : A historical sociology*, Toronto University Press, 2012.
- J. Dorion, *Les écoles de rang au Québec*, Éditions de l'Homme, 1979.
- A. Dufour, *Tous à l'école. État, communautés rurale et scolarisation au Québec de 1828 à 1859*, HMH, 1996.
- A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, Boréal, 1997.
- A. Dufour et M. Dumont, *Brève histoire des institutrices au Québec de la Nouvelle-France à nos jours*, Boréal. 2004.
- M. Dumont, N. Fahmy-Eid (dir), *Les couventines*, Boréal, 1986.
- L. Ferretti, *L'université en réseau*, Presses de l'Université du Québec, 1994.
- M. Fournier, *L'entrée dans la modernité. Science, culture et société au Québec*, Éditions Saint-Martin, 1986.
- S.B. Frost, *McGill University. For the Advancement of Learning*, McGill/Queen's University Press, 1980, 2 volumes.
- R. Gagnon, *Histoire de l'École Polytechnique de Montréal. La montée des ingénieurs francophones*, Boréal, 1991.
- R. Gagnon, *Histoire de la CECM. Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*. Boréal, 1996.
- R. Gagnon, *Anglophones at the CECM. Reflection of the Linguistic Duality of Montreal*, CECM, 1996.
- R. Gagnon, *Urgel-Eugène Archambault. Une vie au service de l'instruction publique*, Boréal, 2013.
- R. Gagnon et P. Frigon, *Augustin Frigon. Sciences, techniques et radiodiffusion*, Boréal, 2017.
- R. Gagnon et D. Goulet, *La formation d'une élite. Les bourses d'études à l'étranger du gouvernement québécois (1920-1959)*, Boréal, 2020.
- C. Galarneau, *Les collèges classiques au Canada français*, Fides, 1978.
- D. Goulet, *Histoire de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, 1843-1993*, VLB, 1993.
- D. Goulet, *Histoire de l'Université de Sherbrooke, 1954-2004*, Éditions de l'Université de Sherbrooke, 2004.
- D. Guay, *L'histoire de l'éducation physique au Québec : conceptions et événements (1830-1980)*, Gaëtan Morin, 1981.
- T. Hamel, *Un siècle de formation des maîtres au Québec, 1836-1939*, HMH, 1995.
- T. Hamel, M. Morisset et J. Tondreau, *De la terre à l'école. Histoire de l'enseignement agricole au Québec, 1926-1969*, Hurtubise, 2000.
- P. Harvey, *Histoire de l'École des hautes études commerciales de Montréal*, Québec/Amérique et Presses des HEC, 1994 et 2000.
- J. J. Jolois, *Jean-François Perrault, 1753-1844 et les origines de l'enseignement laïque au Bas-Canada*, PUM, 1969.

- M. Lajeunesse (dir), *L'éducation au Québec (XIXe et XXe siècles)*, Boréal Express, 1971.
- A. Labarrère-Paulé, *Les instituteurs laïques au Canada français, 1838-1900*, PUL, 1965.
- C. Larochelle, *L'école du racisme : La construction de l'altérité à l'école québécoise, 1830-1915*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2021.
- B. Lefebvre, *L'école sous la mitre*, Éditions Paulines, 1980.
- A. Lemieux (dir), *L'organisation de l'éducation au Québec. Structure et fonctionnement*, Éditions Agence d'Arc, 1992.
- C. Lessard et M. Tardif, *La profession enseignante au Québec (1945-1960). Histoire, structures, système*, PUM, 1996, 2 volumes.
- R. MacLoed et M.A. Poutanen, *A Meeting of the People. School Boards and Protestant Communities in Quebec*, McGill/Queen's University Press, 2004.
- J. Létourneau, *Les écoles normales de filles au Québec (1836-1974)*, Fides, 1982.
- R. Magnuson, *Education in New France*, McGill/Queen's University Press, 1992.
- M.-P. Malouin, *Ma sœur, à quelle école allez-vous ? Deux écoles de filles à la fin du XIXe siècle*. Fides, 1985.
- M. Mellouki, *Savoir enseignant et idéologie réformiste. La formation des maîtres (1930-1964)*, IQRC, 1984.
- M. Mellouki et F. Melançon, *Le corps enseignant du Québec de 1845 à 1992*, Éditions Logiques, 1995.
- S. Ménard, *Des enfants sous surveillance. La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, VLB, 2003.
- D. Ouellet, *Histoire de chimistes. L'École supérieure de chimie de l'Université Laval, 1920-1937*, PUL, 1996.
- J.-P. Proulx, C. Dessureault, P. Aubin, *La genèse de l'école publique et de la démocratie : les écoles de syndics 1814-1838*, PUL, 2014.
- H. Sabourin, *À l'école de P.-J.-O. Chauveau. Éducation et culture au XIXe siècle*, Leméac, 2003.
- M. Simard, *Histoire du mouvement étudiant québécois 1956-2013 : des trois braves aux carrés rouges*, PUL, 2013
- N. Thivierge, *Histoire de l'enseignement ménager-familial au Québec : 1882-1970. Écoles ménagères et instituts familiaux : un modèle féminin traditionnel*, IQRC, 1982.
- A. Tremblay, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur, antécédents et création*, PUL, 1989.
- M. Trudel, *Les écolières des Ursulines de Québec : Amérindiennes et Canadiennes*, Hurtubise HMH, 1999.
- P.-A. Turcotte, *L'enseignement secondaire public des frères éducateurs (1920-1970)*, Bellarmin, 1988.

8.1 RÈGLEMENT N° 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e), l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement n° 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle :

Un [Guide](#) pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce [Guide](#) est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce [Guide](#) veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM ([Règlement n° 5](#)), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs :

Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du [Règlement n° 8](#). Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique n° 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :

Par sa politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeurs, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : <http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html> et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaître votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : <http://vie-etudiante.uqam.ca/>

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation ([Règlements pédagogiques](#)) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
 - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
 - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
 - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique** : Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscent / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec](#).
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la [Politique n° 16](#) et la [Politique n° 42](#).

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- [CALACS \(Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel\)](#) : **514 529-5252** ou **1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

[Indiquer, s'il y a, les compétences reliées au cours.]

Inscrire : Non applicable si aucune



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.